

**COMPTE RENDU
DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2016**

DATE CONVOCATION

30 JUIN 2016

DATE D’AFFICHAGE

13 JUILLET 2016

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 22

L’an deux mille seize

Le 7 juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT - Mme Sémillia GHOU – M. Patrice SOYER - M. Jean-Marie ROBY – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Jacques MATTE – M. Bernard DIEU – Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – M. Jean-Pierre CAPPUCITTI – M. Bernard BOUTILLIER - Mme Marie-Josée SAVIN - M. Christophe DAHAN – Mme Nathalie SORCI – Mme Nlandu NATALU MBIYA - Mme Sandra BALLABENE – M. Guillaume CHARBONNEL – Mme Justine BESSON -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Madame Sophie COURTIER à Monsieur Jean BARRACHIN.

Madame Irina MATVIICHINE à Monsieur Stéphane AVRON.

Absente : Madame Sophie DUTOT.

Madame Justine BESSON **a été nommée Secrétaire**, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 19 mai 2016 a été adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence à la mémoire de Monsieur Alain LEMAIRE, ancien conseiller municipal, qui vient de disparaître.

Madame Anne-Claire PETIT fait observer que son prénom est Anne-Claire et non Marie-Claire. L’erreur sera corrigée.

Monsieur le Maire précise qu’il souhaite ajouter à l’ordre du jour la demande de création d’un poste d’ATSEM contractuel, le Conseil accepte à l’UNANIMITE.

Intervention de Monsieur THIERIOT, Conseiller Départemental :

- Monsieur Jean-Louis THIERIOT, Conseiller Départemental vient préciser l’état d’avancement du projet du contournement de Guignes.

- Il présente tout d’abord le tracé retenu par le Département différent de celui envisagé par le Conseil Municipal en 2010.

L’objet de cette différence est la distance réglementaire qui doit exister entre deux giratoires la présence des zones de captage, et la mise à 2 voies de la RN 36.

- Lors de la séance plénière de novembre du Conseil Départemental, le dossier sera présenté afin que soit acté un dossier de prise en considération. Ce qui comprend :

- Etude d’impact et d’environnement.
- Etude des relevés topographiques.
- Etude du parcellaire.

Puis inscription au P.P.I.(Programmation Pluriannuelle des Investissements) lorsque les travaux pourront être réalisés.

Sous réserve d'éventuels recours, les travaux pourraient se dérouler comme suit :

2017/2018 : Finalisation des études et du tracé.

2019 : Acquisition des terrains et gestion des éventuels contentieux.

2020 : Début des travaux.

Le financement de l'opération est assuré.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

A 20h20, Madame Marie-Josée SAVIN arrive en cours de séance et partir de ce moment, participe au vote.

N° 2016.07.07/01

1.1 MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE ET MATERNEL DE 20 CLASSES ET D'UN CENTRE DE LOISIRS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015.07.02/01 du 2 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise GTM Bâtiment pour les travaux de construction d'un groupe scolaire élémentaire et maternel de 20 classes et d'un centre de loisirs.

Un avenant de : 110 339,82 €HT (sur la tranche ferme)

+135 743,70 €HT (sur la tranche conditionnelle)

Soit un total de 246 083,52 HT est proposé (3,49 % du marché)

Ce qui porte le montant total du marché à 7 295 146,45 €HT soit 8 754 175,74 €TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant suivant ; dans le cadre de la construction du groupe scolaire :

246 083,52 HT, soit TTC : 295 300,22 €

Détaillé comme suit :

tranche ferme : 110 339,82 €HT

tranche conditionnelle : 135 743,70 €HT

avec l'entreprise GTM Bâtiment Centre Seine et Marne

3, allée des Performances

ZI Les Richardets

93160 – NOISY LE GRAND

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal.

N° 2016.07.07/02

1.1 MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE D'ENTRETIEN DE VOIRIE (MARCHE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE) POUR UN AN, RENOVELABLE 3 FOIS.

Le marché d'entretien de voirie (pour un an, renouvelable 3 fois) est en procédure adaptée. Il s'agit d'un marché à bons de commande (sans minimum et sans maximum).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le procès verbal de la commission d'ouverture des plis du 17 mai 2016,

VU le procès verbal de la commission pour l'analyse des offres et l'attribution en date du 31 mai 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'Entreprise classée première selon les critères retenus (valeur technique de l'offre et prix des prestations) : l'Entreprise COLAS

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'entretien de voirie pour un an (renouvelable 3 fois) avec l'Entreprise COLAS Ile de France Normandie ayant son siège social : 2 rue Jean Mermoz – BP 31 - 78771 MAGNY LES HAMEAUX CEDEX (agence Chaumes en Brie, route de Coulommiers – 77390 CHAUMES EN BRIE).

N° 2016.07.07/03

1.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : PARC D'ACTIVITES DE L'OREE DE GUIGNES – COMPTE RENDU ANNUEL 2015 DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT 77.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la convention publique d'aménagement du lotissement de l'Orée de Guignes, la société Aménagement 77 a remis son compte rendu financier annuel 2015 dont il est donné communication à l'assemblée municipale.

VU la convention publique d'aménagement en date du 10 février 2005,
VU les avenants à la convention publique d'aménagement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2015 dressé par la société Aménagement 77, concessionnaire de l'aménagement du lotissement « parc d'activités de l'Orée de Guignes ».
- DIT que le compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) sera transmis en préfecture.

N° 2016.07.07/04

1.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : PARC D'ACTIVITES DE L'OREE DE GUIGNES – AVENANT N°4 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005 autorisant la signature de la convention publique d'aménagement avec Aménagement 77, et considérant sa transmission en préfecture le 1^{er} février 2005,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2007 autorisant la signature de l'avenant n° 1 convention publique d'aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2009 autorisant la signature de l'avenant n° 2 convention publique d'aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010 autorisant la signature de l'avenant n° 3 convention publique d'aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2015 donnant son accord pour prolonger la convention jusqu'en 2020,
CONSIDERANT le projet d'avenant n° 4 qui prolonge la durée de la convention publique d'aménagement pour une durée de 3 ans,
Cet avenant permettra d'une part de mener à leur terme les missions confiées à Aménagement 77, en particulier : la cession de la totalité des terrains, et d'autre part, d'éliminer le risque financier porté par la commune en cas de déficit en fin d'opération, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement avec la Société Aménagement 77
- PRECISE que l'avenant est annexé à la présente délibération.

N° 2016.07.07/05

3.2 – ALIENATION : ALIENATION DU TERRAIN COMMUNAL – ZONE ARTISANALE – CADASTRE : ZC 32 : 10 128 M².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, L 2241-1 à L 2241-7,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 relative à la demande d'acquisition par la société Carrefour Property France pour le terrain zone artisanale : cadastré ZC 32.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2016 donnant accord pour la vente d'un terrain d'environ 10.000 m² zone artisanale au prix de 12€/m² HT (cadastré ZC 32) à la société Carrefour.

VU l'avis des domaines en date du 30 septembre 2015 donnant une estimation du bien à 12€/ m² HT.

CONSIDERANT que la propriété susvisée ne présente plus d'utilité pour le service public et qu'il est préférable dans ces conditions de vendre cette propriété.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

- DECIDE d'aliéner la propriété sise zone artisanale cadastrée ZC 32 d'une superficie de 10 128 m² (à garantir, correspondant au lot A du projet de division de Monsieur GORISSE, Géomètre) au prix de 12€/m² soit un montant total estimé de 121 536 € et précise que les frais en sus (frais de notaire...) afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur la société Carrefour Property France dont le siège social est située Zone Industrielle route de Paris 14120 – MONDEVILLE.

- DESIGNER Maître Vincent RAMEAU, Notaire à Guignes pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant.

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

- DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

- Plan annexé à la délibération.

N° 2016.07.07/06

1.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU.

Monsieur le Maire donne lecture d'extrait du rapport annuel 2015 du délégataire pour le service public de l'eau :

1. L'essentiel de l'année.
2. Les clients de votre service et leur consommation.
3. Une organisation de Veolia au service des clients.
4. Le patrimoine de votre service.
5. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service.
6. Le rapport financier du service.
7. Annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable sur le rapport annuel d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service du délégataire, pour le contrat de délégation du service public de l'eau.

N° 2016.07.07/07

1.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne lecture d'extrait du rapport annuel 2015 du délégataire pour le service public de l'assainissement :

1. L'essentiel de l'année.
2. Les clients de votre service et leur consommation.

3. Une organisation de Veolia au service des clients.
4. Le patrimoine de votre service.
5. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service.
6. Le rapport financier du service.
7. Annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable sur le rapport annuel d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service du délégataire, pour le contrat de délégation du service public de l'assainissement.

N° 2016.07.07/08

8.2 AIDE SOCIALE : SECOURS EXCEPTIONNELS AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES DE SEINE ET MARNE SINISTREES, SUITE AUX RECENTES INONDATIONS.

Monsieur le Maire évoque les dernières intempéries, et rappelle que de nombreuses communes de Seine et Marne ont été touchées par les inondations.

Les communes épargnées par ces intempéries se sont manifestées spontanément pour apporter un soutien matériel ou financier aux communes impactées.

L'Union des Maires de Seine et Marne 77 a ouvert un « compte solidarité » dédié plus spécifiquement aux communes rurales.

Une aide de : 5000 €a été prise en charge par le CCAS en date du 30 juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE et prend acte de cette participation au soutien des victimes des inondations.

N° 2016.07.07/09

3.5 – DOMAINE ET PATRIMOINE : ETUDE PREALABLE RELATIVE AUX TRAVAUX A PREVOIR POUR L'EGLISE SAINT JACQUES LE MINEUR.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu l'étude préalable provisoire relative aux travaux à prévoir pour l'Eglise Saint Jacques le Mineur de Guignes.

Monsieur le Maire donne un descriptif des travaux suivant un ordre de priorité sanitaire et une logique opérationnelle :

1 – Restauration des toitures de l'église et travaux divers sur clocher (estimation de travaux 568 000 €TTC)

2 – Restauration des parements intérieurs de l'église et travaux d'électricité.

3 – Clocher : restauration des parements extérieurs.

4 – Restauration des parements extérieurs de l'église.

5 – Sacristie : réfection des toitures et parements extérieurs.

Pour le moment, seule la 1^{ère} phase de travaux a été chiffrée nous attendons le complément.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE cette démarche.

N° 2016.07.07/10

8.8 ENVIRONNEMENT : DECHETS – RETROCESSION AU SMETOM-GEEODE DES CONTENEURS SEMI-ENTERRES ZAC DE LA PIECE DU JEU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a repris des voiries de la ZAC de la Pièce du Jeu (1^{ère} phase). Et qu'il convient pour assurer l'entretien et la maintenance des conteneurs semi-enterrés des ordures ménagères de rétrocéder ces conteneurs au SMETOM GEEODE syndicat chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

VU le dossier de création de la ZAC et l'approbation du dossier de réalisation approuvé par délibération du 30 juin 2011.

CONSIDERANT que le SMETOM GEEODE est en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères dans la commune de Guignes.

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 actant la reprise des voiries (1^{ère} phase A) de la ZAC de la Pièce du Jeu par la commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de céder à titre gratuit les conteneurs semi-enterrés ZAC de la Pièce du Jeu au SMETOM GEEODE afin que celui-ci puisse en assurer l'entretien et la maintenance dans le cadre de ses missions de collecte et de traitement des ordures ménagères.

- Cette délibération prendra effet dès son affichage et sa transmission en préfecture.

N° 2016.07.07/11

4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 octobre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

N° 2016.07.07/12

8.1 – ENSEIGNEMENT : NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) POUR L'ANNEE 2016-2017.

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2016 relative aux nouveaux horaires des temps scolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires.

VU la délibération du 21 avril 2016 précisant qu'une participation financière des parents a été retenue.

VU la commission des finances du 18 juin 2016.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur le montant de cette participation financière.

Il est proposé plusieurs tarifs mensuels (à régler sur 10 mois) aux membres du Conseil Municipal.

24 €(couvrant la totalité des sommes restant dues par la commune)

22 €

20 €

18 €

15 €

Ont obtenu :

24 € 0 voix

22 € 0 voix

20 € 4 voix

18 € 12 voix

15 € 6 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de fixer la participation financière à 18 €/ mois / sur 10 mois par enfant pour l'année scolaire 2016-2017.

Les enfants de la maternelle allant au dortoir durant les NAP ne seront pas facturés.

N° 2016.07.07/13

8.1 – ENSEIGNEMENT : PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES POUR L'ANNEE 2016-2017.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de modification du règlement intérieur des études surveillées.

CONSIDERANT la demande des parents et des enseignants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2011 adoptant le règlement intérieur de l'étude surveillées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d'adopter à la majorité (21 voix pour, 1 voix contre) le projet modificatif de règlement intérieur des études surveillées.

- FIXE la participation forfaitaire mensuelle à 54 €quels que soient le nombre de jours de fréquentation dans la semaine et le nombre de jours travaillés dans le mois.

- Les tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2016.

N° 2016.07.07/14

8.1 – ENSEIGNEMENT : PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE SEANCES D'EQUITATION AU PONEY CLUB DU VOULGIS POUR LES ELEVES DE L'ECOLE JACQUES PREVERT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition faite par le Poney Club du Voulgis pour l'accueil des 8 classes de l'école Jacques Prévert pour 3 séances d'équitation par classe.

Soit un total de 24 séances pour l'année 2016/2017 pour un montant total de 4800 €TTC (200 €TTC la séance). Les enseignants sont favorables à ce projet.

Il convient de prévoir en sus le coût du transport en bus pour cette activité soit environ 140 €x 24 = 3360 €TTC.

Cette action vise à sensibiliser les enfants à l'équitation, et au poney.

CONSIDERANT que cette activité représente un budget nécessaire de 8160 €

CONSIDERANT que la commune effectue une dotation annuelle (de 42570 € pour l'année scolaire 2015-2016),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE que la commune financera à hauteur de 50% du coût total l'activité équitation pour l'année scolaire 2016/2017 (soit 4080 €).

- ET CONSIDERE que le complément de 50% sera imputé sur la dotation scolaire annuelle.

- DECIDE qu'une convention sera établie pour une année scolaire 2016/2017 entre le Poney Club et la Commune.

N° 2016.07.07/15

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES : ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET COMMUNE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de Madame la Trésorière relatif à des créances devenues irrécouvrables d'un montant total de 86,63 € concernant des recettes de cantine 2008 à 2014.

Le Trésor Public après en avoir envoyé un avis des sommes à payer, avoir effectué des relances et mise en demeure ne peut effectuer des poursuites, le seuil minimum étant de 30€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame la Trésorière de Guignes,
CONSIDERANT que ces créances n'ont pu être recouvrées,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 97,43 € correspondant à des recettes cantine

N° 2016.07.07/16

4.5 REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2016.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'indemnité pour le gardiennage des églises varie suivant, que le préposé à ce service est, ou non domicilié dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage. L'indemnité est fixée à 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Cette année le montant de l'indemnité n'a pas été revalorisé. Monsieur le Maire propose d'attribuer cette indemnité à Monsieur le Curé.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
VU la circulaire n° NOR/IDC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 mai 2016,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'attribuer une indemnité de gardiennage de 119,55 € à Monsieur le Curé pour l'année 2016.

N° 2016.07.07/17

4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL. : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, considérant la charge de travail, que pour la bonne gestion des services, il y a lieu de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle de 1ère classe à temps non complet 27h27mn

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet 27h27mn

- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel,

- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget.

N° 2016.07.07/18

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Projet SFR :

La réfection du château d'eau implique la dépose des antennes relais.

Il est donc nécessaire de définir un emplacement destiné à accueillir les installations de télécom composées de :

- Un pylône d'une hauteur de 40 m environ supportant divers dispositifs d'antennes émission réception et faisceaux hertziens.
- Un local technique.
- Un raccordement d'un local technique aux réseaux énergie et télécom.

Les emplacements proposés sont :

ZC 280

ZC 6

L'étude sera effectuée en concertation avec :

SFR Patrimoine IDF.

HYDRATEC Maître d'œuvre.

Notre ingénieur Conseil Assistant maître d'ouvrage.

Courrier de Monsieur Yves JEGO – Député :

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Yves JEGO, Député, félicitant la commune pour l'obtention du label national « Terre saine, commune sans pesticide ».

Emploi des engins à moteur thermique ou électrique à usage domestique :

Comme suite au développement urbanistique de notre commune et à un usage plus important des engins à moteur thermique ou électrique, il convient pour maintenir la tranquillité des habitants de revoir les horaires autorisant l'usage de ces engins (tondeuse, outillage divers...).

Il est proposé les horaires suivants :

Tous les jours Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de :

8h30 à 12h et de 14h à 19h

Le Dimanche de :

9h à 12h

Un arrêté sera pris en ce sens.

Lecture d'un courrier concernant une demande de création d'un conseil municipal jeunes :

Un jeune de Guignes souhaite avec ses amis créer un Conseil Municipal Jeunes.

Monsieur le Maire propose une étude de faisabilité et recevra l'auteur du courrier afin de définir les objectifs.

Plusieurs conseillers se proposent d'encadrer ces jeunes.

Rapport d'activités 2015 du SMETOM GEEODE :

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport d'activité 2015 du SMETOM GEEODE, Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal souligne de nouveau les problèmes de collecte tardive dans la journée ce qui implique la présence des conteneurs toute la journée sur les trottoirs ce qui affecte l'image de notre commune.

Bilan annuel 2015 ERDF :

Monsieur le Maire expose le bilan 2015 ERDF pour notre collectivité. Il souligne que le déploiement des compteurs Linky s'effectuera d'ici 2021. Il précise par ailleurs, qu'ERDF devient Enedis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h10, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 13 juillet 2016

Jean BARRACHIN
Maire